



Séance du 16 décembre 2019

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;

MARIR K., WALLEMACQ H., BRANGERS J-M, WATTIEZ L.,
KELIDIS M., Échevins ;

PATTE C., SAVINI A-M, MONNIEZ C. , WATTIEZ F., MARICHAL M.,
LECOMTE J-C, DELPOMDOR D., VANWIJNSBERGHE B., DEWEER L.,
MAHIEU A., HOSLET G., CIAVARELLA S., VAN CRANENBROECK A.,
WATTIEZ M., POTENZA D., Conseillers ;

BILOUET V., Directrice générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Vu la Constitution ,les articles 41,162 et 170§4 ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
notamment l'article L1122-30 , l'article L1133-1 à 3 et l'article L3122-2,7°

Vu les dispositions du Code des Impôts sur les Revenus 1992 et notamment les
articles
249 à 256 ainsi que 464-1;

Vu spécialement les instructions budgétaires 2020 du 17 mai 2019 en matière de
taxes et redevances;

Considérant qu'il importe d'assurer l'équilibre du budget communal;

Considérant que le taux de 2800 centimes additionnels au précompte immobilier est
établi au profit de la commune de Bernissart depuis 1998;

Vu la communication au Directeur financier du projet du présent règlement en date »
du 3 décembre 2019 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier en date du 4 décembre 2019 ;

Sur proposition du Collège communal.

DECIDE PAR 15 OUI ET 6 ABSTENTIONS (MARICHAL M., SAVINI A-M ;
DELPOMDOR D. ,VANWIJNSBERGHE B.,MAHIEU A.,HOSLET G.)

Art. 1 : Il est établi pour pour les exercices 2020 à 2025 inclus, le taux de 2.800
(deux mille huit cents) centimes additionnels communaux au précompte immobilier
pour les propriétaires d'immeubles sis sur le territoire de la commune de Bernissart .



Art. 2 : Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Art. 3 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

Art. 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publicité faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale, et de la décentralisation.

La Directrice générale,

Véronique BILOUET

PAR LE CONSEIL :



Le Bourgmestre,

Roger VANDERSTRAETEN